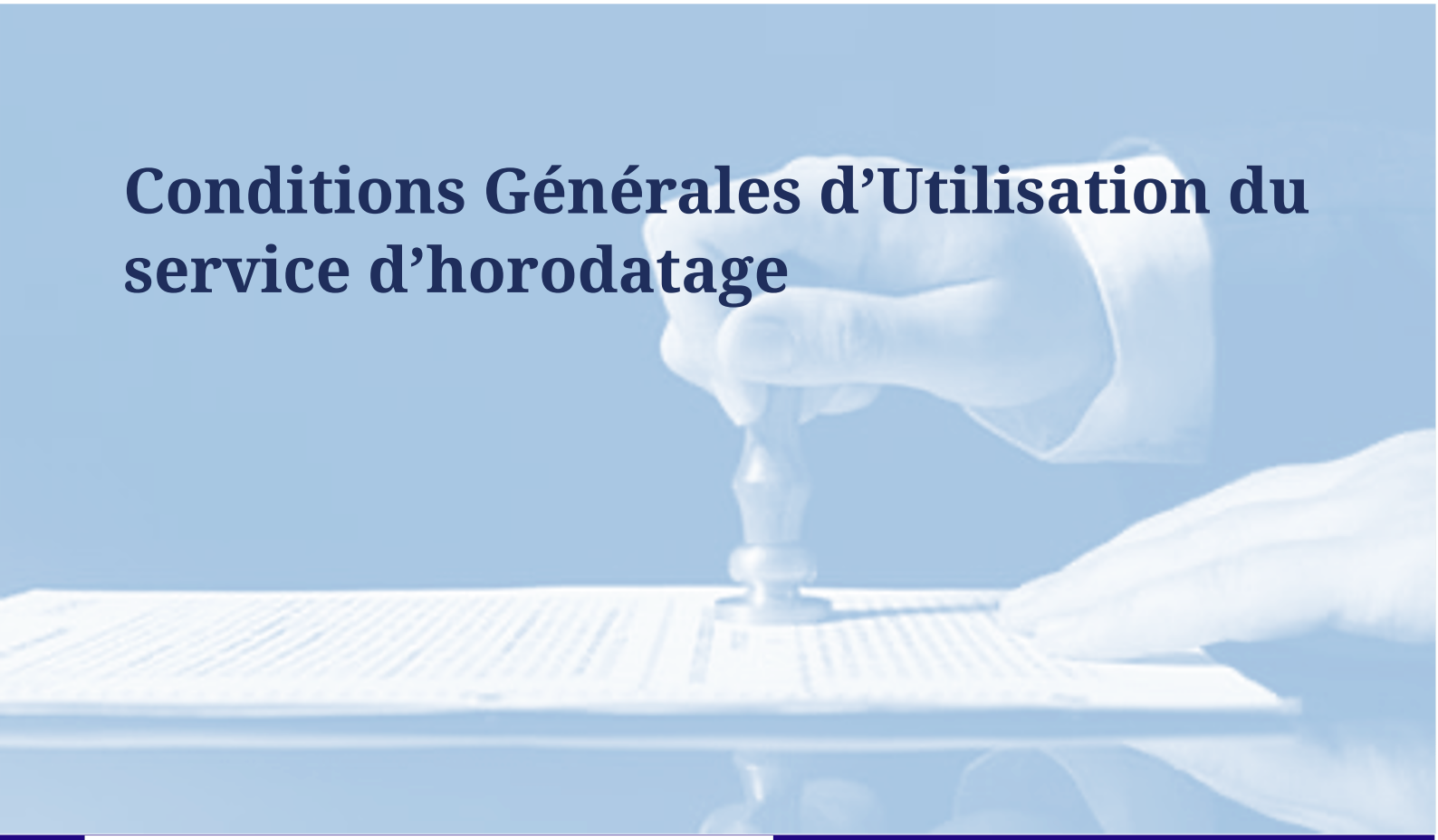

# Conditions Générales d'Utilisation du service d'horodatage

DATASURE
8 rue Alfred Maurel 34120 Pézenas (France)
APE 6201Z - SARL au capital de 10 000 €
Enregistrée au RCS de Béziers n° 904 666 203
Mail: contact@datasure.net

**Signé par:** Florian de Vaulx
**Heure de signature:** 17-06-2026 08:36:40 (GMT+02:00)

**Datasure**

**Niveau de confidentialité : public**

**Version 1.3 - 16/06/2026**

# 1. Intégralité du présent accord

Le présent accord ne représente pas l'intégralité de l'accord entre l'AH, les abonnés et les utilisateurs des jetons émis. L'intégralité des obligations et engagements de l'AH est décrite dans sa Politique d'Horodatage / Déclaration des pratiques d'horodatage publique. Les présentes CGU complètent la Politique d'Horodatage de l'AH, ainsi que les CGV et CGU du site Datasure.

# 2. Objet

Le présent document décrit les Conditions Générales d'Utilisation à destination des abonnés et des utilisateurs souhaitant utiliser l'AH Datasure et vérifier les jetons d'horodatage émis par Datasure. Il intègre les informations de disclosure TSA attendues pour un service d'horodatage qualifié.

Avant toute entrée en relation contractuelle ou toute activation du service pour un abonné, Datasure communique les présentes CGU de façon précise et les met à disposition sur un support durable. Les CGU sont publiées sur le site de publication de Datasure, peuvent être transmises par voie électronique et peuvent être remises à l'abonné au format PDF.

Avant toute utilisation du Service, l'Utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des présentes CGU ;
- disposer de la capacité juridique et des habilitations pour s'engager au titre des présentes CGU ;
- accepter sans réserve les présentes CGU.

L'acceptation de l'abonné est matérialisée avant l'ouverture de l'accès au service en production. Pour les utilisateurs et relying parties, le recours au service et l'usage des jetons d'horodatage impliquent la prise en compte des présentes CGU.

# 3. Informations de contact

Toute demande relative au service est à adresser au point de contact fourni à l'adresse suivante :

Datasure
Autorité d'Horodatage
8 rue Alfred Maurel

34120 Pézenas

Datasure peut également être contacté au travers du formulaire de contact disponible sur son site internet : https://www.datasure.net.

# 4. Service d'horodatage

Le Service d'Horodatage permet d'horodater des documents ou des données au moyen de contremarques de temps émises selon la Politique d'Horodatage. Cette politique décrit plus précisément la mise en œuvre, l'organisation du service et les modalités de vérification détaillées.

### 4.1 Accès au service

L'accès au Service nécessite de disposer :

- d'équipements logiciels et matériels adaptés pour accéder au Service ;
- d'un compte d'utilisateur lorsque le service le requiert.

L'utilisation du Service au moyen de l'API nécessite la configuration du système d'information de l'Utilisateur selon les prescriptions de la Documentation.

### 4.2 Utilisation du service

L'Utilisateur adresse au Service le fichier ou la donnée à horodater, par le biais de l'API, conformément à la Documentation, ou par le biais de la plateforme mise à disposition de l'utilisateur abonné.

Le Service adresse en réponse à la requête de l'Utilisateur une contremarque de temps dont les éléments constitutifs sont décrits dans la Politique d'Horodatage.

# 5. Type d'horodatage et usages

Le présent service d'horodatage est opéré conformément :

- à ETSI EN 319 421 pour les services d'horodatage ;
- à ETSI EN 319 401 pour les exigences générales applicables aux prestataires de services de confiance ;
- aux exigences applicables des procédures de qualification de l'ANSSI pour un service de confiance qualifié ;

- au Règlement (UE) n° 910/2014 dit eIDAS pour les services qualifiés applicables.

Le service est qualifié au sens du Règlement eIDAS. Il émet des contremarques de temps destinées à établir qu'une donnée existait à un instant donné et à être utilisées dans le cadre des usages autorisés par la Politique d'Horodatage et par les présentes CGU.

La politique supportée par le service est la politique Datasure identifiée par l'OID `1.3.6.1.4.1.58753.1.1.1.1`.

Cette politique Datasure est basée sur la politique BTSP définie par ETSI EN 319 421, identifiée par `0.4.0.2023.1.1`.

Les algorithmes de hachage supportés pour les requêtes d'horodatage sont `SHA-256`, `SHA-384` et `SHA-512`.

La précision du temps figurant dans les jetons d'horodatage émis est au maximum de plus ou moins une seconde par rapport au temps UTC.

# 6. Limites d'utilisation

Les événements relatifs à l'émission d'un jeton d'horodatage sont conservés pendant une période de 7 ans, conformément aux exigences applicables.

Datasure ne vérifie pas l'adéquation du service fourni avec la réglementation applicable à l'abonné ou à l'utilisateur. En particulier, Datasure n'est pas habilité à traiter des données de santé ou des données relevant de la diffusion restreinte ou du confidentiel défense.

À ce titre, Datasure décline toute responsabilité en cas d'utilisation non adéquate de son service.

Les clés publiques permettant de vérifier les jetons d'horodatage émis ont une durée de vie de 3 ans. Cette durée de validité figure dans le certificat de l'unité d'horodatage joint au jeton d'horodatage.

La vérification d'un jeton après expiration de la validité du certificat de l'unité d'horodatage peut nécessiter des informations de validation ou des preuves complémentaires conformément à la Politique d'Horodatage et aux pratiques de vérification long terme.

## 7. Obligations de l'abonné au service

L'abonné doit :

- assurer la sécurité des moyens d'authentification fournis pour accéder au service d'AH et en demander, le cas échéant, le renouvellement ;
- notifier sans délai le responsable de l'AH en cas de compromission ou de suspicion de compromission de son moyen d'authentification ;
- fournir à Datasure des informations exactes pour l'utilisation du Service d'Horodatage ;
- émettre des requêtes utilisant un algorithme de hachage supporté par l'AH Datasure, à savoir `SHA-256`, `SHA-384` ou `SHA-512` ;
- vérifier la validité des contremarques dès leur réception selon la procédure de vérification décrite dans la Politique d'Horodatage ;
- vérifier que l'empreinte numérique issue de l'algorithme de hachage est bien celle transmise à Datasure pour horodatage.

Les obligations des abonnés sont complétées, le cas échéant, par la Politique d'Horodatage publiée sur le site de publication de Datasure.

## 8. Obligations relatives à la vérification des jetons d'horodatage

Il est recommandé à l'utilisateur, en plus de la validation du jeton d'horodatage, de vérifier le statut du certificat de l'unité d'horodatage ayant émis le jeton. Les informations permettant de vérifier ces certificats et la chaîne de confiance associée sont mises à disposition via le site de publication de Datasure et les services de validation reliés à cette chaîne de confiance.

Le Service met à la disposition de l'utilisateur les informations nécessaires pour :

- obtenir l'ensemble des certificats de la chaîne de certification jusqu'à l'AC racine ;
- obtenir les listes de certificats révoqués ou informations de statut équivalentes applicables à la chaîne de confiance.

L'utilisateur souhaitant utiliser les jetons d'horodatage émis par l'AH Datasure est tenu de s'assurer de l'utilisation appropriée des informations contenues dans les jetons d'horodatage, notamment en :

- vérifiant l'adéquation entre ses besoins et les conditions et limites d'utilisation de la contremarque de temps prévues par les présentes CGU et par la PH/DPH correspondante ;
- vérifiant que le jeton d'horodatage a été correctement signé ;
- vérifiant que la clé privée utilisée pour signer le jeton n'a pas été compromise jusqu'au moment de la vérification, notamment au moyen du contrôle du statut du certificat de l'unité d'horodatage et de la validité de la chaîne de confiance ;
- prenant en compte les limites d'usage du jeton, ainsi que toute autre précaution prescrite par les accords applicables, les politiques publiées ou la documentation de vérification ;
- vérifiant, lorsqu'il souhaite s'appuyer sur le jeton au-delà de la période de validité du certificat de l'unité d'horodatage, que les informations de validation et les preuves nécessaires à une vérification long terme sont disponibles selon la Politique d'Horodatage ;
- vérifiant si le service d'Horodatage est conforme aux exigences légales, réglementaires ou normatives requises pour l'utilisation qu'il souhaite en faire ;
- utilisant le logiciel et le matériel informatique adéquats pour vérifier la validité du jeton d'horodatage.

Ces vérifications peuvent être réalisées de façon automatique par des outils standard du marché tels qu'Acrobat Reader, SD-DSS ou OpenSSL, ou par tout autre outil équivalent.

## 9. Rétention des traces

L'ensemble des traces relatives au service de confiance est conservé pendant une période de 7 ans à compter de la génération du jeton d'horodatage, conformément aux exigences applicables.

## 10. Limites de responsabilité

La responsabilité de Datasure ne pourra être engagée en cas de non-respect par l'abonné ou l'utilisateur des présentes conditions contractuelles.

En particulier, la responsabilité de Datasure ne pourra être engagée en cas d'inadéquation entre le niveau offert par le service, tel que décrit dans les présentes conditions et dans la politique du service, et les besoins de sécurité attendus par le client ou l'utilisateur.

Le service d'horodatage de Datasure se limite à la mise à disposition d'un dispositif technique aux abonnés et utilisateurs. La responsabilité de Datasure ne pourra être engagée en cas d'usage du service par l'abonné ou l'utilisateur à des fins illégales ou non conformes à la réglementation.

Datasure ne pourra être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, causés par la divulgation des moyens de connexion fournis pour accéder au service.

Datasure ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage indirect découlant de l'utilisation du service et, en tout état de cause, la responsabilité sera limitée au montant versé à Datasure pour l'obtention du jeton d'horodatage.

Les informations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de vérification des contremarques de temps décrite dans la Politique d'Horodatage sont disponibles sur le site de publication de Datasure.

En cas d'événement affectant la sécurité du Service et pouvant entraîner une conséquence sur les contremarques, une information appropriée sera mise à la disposition des utilisateurs via le site de publication de Datasure.

# 11. Politique applicable

Le service d'horodatage mis en œuvre est identifié de façon unique par l'OID de politique suivant : `1.3.6.1.4.1.58753.1.1.1.1`.

Cette politique Datasure est basée sur la politique BTSP définie par ETSI EN 319 421, identifiée par `0.4.0.2023.1.1`.

# 12. Politique de protection des données à caractère personnel

La politique générale de protection des données à caractère personnel de Datasure est applicable.

# 13. Politique de remboursement

Il n'est pas prévu de remboursement.

## 14. Disponibilité

L'engagement de disponibilité du service d'horodatage fourni est de 99 % mensuel.

## 15. Loi applicable

La loi applicable est le droit français.

En cas de litige entre les parties découlant de l'interprétation, de l'application et/ou de l'exécution du contrat et à défaut d'accord amiable, la compétence exclusive est attribuée au tribunal de commerce de Béziers.

## 16. Procédure en cas de litige

En cas de litige, les parties chercheront un accord à l'amiable. À ce titre, Datasure pourra être contacté au point de contact mentionné dans la Politique d'Horodatage et rappelé dans les présentes.

## 17. Conformité et audit

Le comité de direction de Datasure procède à la validation de la conformité du service par rapport à ses engagements inscrits dans la Politique d'Horodatage.

Un contrôle de conformité est réalisé lors de la mise en service au travers d'une homologation de sécurité du service. De plus, un audit interne est réalisé au moins tous les ans.

Dans le cadre de l'obtention et du maintien de la qualification eIDAS du service d'horodatage, l'audit d'évaluation ou de certification est réalisé par une société externe dûment accréditée ou autorisée, et la qualification est demandée ou maintenue auprès de l'organe de contrôle national compétent, l'ANSSI.

La procédure de qualification de l'organe de contrôle national induit la conformité :

- aux normes ETSI EN 319 401 et ETSI EN 319 421 ;
- aux exigences complémentaires énoncées dans la procédure de qualification applicable, en particulier celles relatives aux dispositifs cryptographiques.